

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 47ème session ordinaire à Addis abéba, Ethiopie, du 22 au 27 février 1988,

Conscient du fait que 1988 marque le vingt-cinquième Anniversaire de "la fondation de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et renouvelant son engagement à oeuvrer avec détermination pour la libération totale de la Namibie dans le cadre de l'application d'un des principes cardinaux de la Charte de l'OUA, à savoir "Eradiquer toutes formes de colonialisme de l'Afrique",

Rappelant avec regret que 1988 marque également le Dixième Anniversaire du massacre brutal perpétré le 4 Mai 1978 à Kassinga par les troupes fascistes du régime raciste de Prétoria qui a fait plus de 1000 morts et blessés parmi les hommes, les femmes et les enfants namibiens innocents,

Rappelant et réaffirmant toutes les précédentes résolutions et décisions sur la Namibie, adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres y compris le Plan d'Action d'Arusha et le Fonds de Solidarité pour soutenir la SWAPO dans sa lutte de libération,

Exprimant son soutien indéfectible aux Résolutions 435 (1978) et 601 (1987) du Conseil de Sécurité et à la résolution 154 (XX) de 1960 de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (2145 (1966), 27/10/1966 et 2248 (S-V) 19 Mai 1967),

Fermement convaincu de l'urgente nécessité d'encourager avec vigueur la campagne de solidarité lancée à travers le monde en vue de mobiliser un soutien accru et total y compris le soutien militaire et financier à la lutte héroïque représentant pour mettre fin à l'occupation illégale, au colonialisme, à l'accumulation des troupes et à la répression brutale du régime raciste de l'Afrique du Sud dans son pays,

Indigné par l'assistance continue accordée à l'Afrique du Sud par ses puissants alliés occidentaux qui ont toujours entravé tous les efforts de la Communauté internationale visant à imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, y compris le recours au veto du Conseil de Sécurité pour défendre l'apartheid et s'opposer à l'organisation d'élections démocratiques en Namibie,

Invite instamment la Communauté internationale à accroître son soutien financier, matériel, militaire et politique aux Etats de la Ligne de Front pour leur permettre de résoudre leurs problèmes économiques qui sont dans une large mesure, les conséquences directes de la politique d'agression et de sabotage de Prétoria, ainsi que pour leur permettre de mieux se défendre contre la campagne militaire de déstabilisation menée par le régime raciste de Prétoria,

Prenant note avec satisfaction du rapport détaillé présenté par le Président en exercice du Comité de Libération,

Se félicite des efforts déployés par l'Armée Populaire de Libération de la Namibie (PLAN), aide militaire de la SWAPO pour donner de nouvelles dimensions à la lutte armée et pour les importantes victoires qu'elles a remportées au champ de bataille sur l'odieux ennemi au cours de la période considérée,

1. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** le régime raciste de l'Afrique du sud pour son occupation illégale continue, la concentration de ses troupes, sa répression brutale du peuple namibien, ses tactiques dilatoires et son refus obstiné de signer et de respecter un cessez-le-feu avec la SWAPO pour jeter les bases de la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité qui, il faut le rappeler avec regret, a été adoptée il y a dix ans.
2. **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les gouvernements, à toutes les organisations nationales et internationales, et aux particuliers, notamment à ceux qui maintiennent des liens étroits avec le régime raciste de Prétoria d'appuyer la tenue des élections libres et justes en Namibie, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, sur la base de la Résolution du Conseil de Sécurité 435 (1978).
3. **REITERE** que les Nations unies restent juridiquement et directement responsables de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance véritable.
4. **SE FELICITE** de la ferme détermination du Secrétaire Général des Nations Unies qui déclare dans ses récents rapports sur la Namibie présentés au Conseil de Sécurité que toutes les questions en suspens relatives à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) ont été maintenant réglées.

5. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies d'intensifier ses efforts, dans le cadre de la résolution 601 (1978) du Conseil de Sécurité, en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu entre la SWAPO et le régime de Botha comme première étape de la mise en place du SANUPT en Namibie et de l'organisation d'élections libres et justes tel que préconisé par le Plan des Nations Unies pour l'indépendance du territoire.

6. FELICITE une fois de plus la SWAPO pour avoir manifesté sa volonté de signer et de respecter un cessez-le-feu avec le régime de Botha, et l'exhorte également à rester vigilante face à l'obstination de l'ennemi et à poursuivre l'intensification de la lutte armée jusqu'à ce que le régime de Botha soit disposé à signer un accord de cessez-le-feu.

7. INVITE INSTAMMENT le Conseil de Sécurité à se réunir au niveau des Ministres des Affaires Etrangères, et de prendre les mesures nécessaires pratiques en vue de renforcer les efforts que déploie actuellement le Secrétaire Général des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution 601 (1987), pour éviter que la Namibie, dix ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), ne continue à languir sous l'occupation illégale et la tyrannie coloniale de l'Afrique du Sud.

8. EXHORTE le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans le cadre de l'exercice du mandat qui lui a été confié depuis 20 ans, à prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la SWAPO et l'OUA, pour s'installer en Namibie et organiser le processus de transition en vue de remettre le pouvoir au peuple namibien, conformément au voeu qu'il aura exprimé librement et démocratiquement.